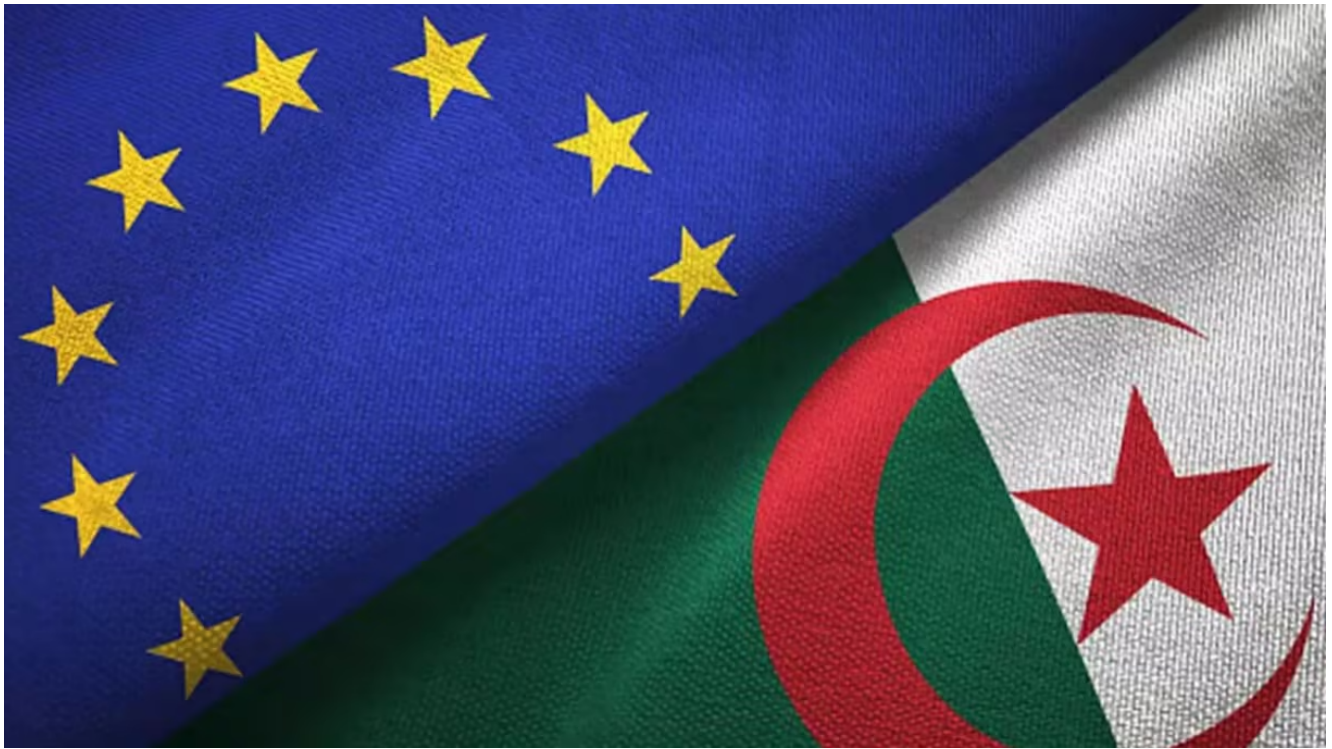


La Commission Européenne lance deux procédures contre l'Algérie pour violation de l'accord d'association

écrit par Juvénal de Lyon | 20 juillet 2025





L' U.E. prendrait-elle le relais de la France en sous-main en utilisant le différend commercial pour obtenir la libération indirecte de Boualem Sansal ?

Je n'ose croire à cette hypothèse rocambolesque, mais tout est possible, même une crise ouverte entre cette Europe mercantile et la dictature algérienne de marchands de tapis !

Espérons toutefois... Mon naturel est désespérément optimiste, alors ?

Juvénal

Par Moussa Diop Le 17/07/2025

Dénonçant le non-respect des engagements pris dans le cadre de l'Accord d'association avec l'Algérie, la Commission européenne a lancé une procédure de règlement des différends contre l'Algérie, puis a demandé la création d'un groupe spécial d'arbitrage pour statuer sur les restrictions aux importations et aux investissements décidées par l'Algérie mais jugées contraires aux engagements pris par les deux parties.

Après les dénonciations et les menaces, l'Union européenne a décidé de passer à l'acte en lançant une

procédure d'arbitrage contre l'Algérie. En cause, le non-respect par l'Algérie de ses engagements pris dans le cadre de l'Accord d'association qui lie les deux parties. Ainsi, l'UE a demandé, dans un [communiqué](#) publié le lundi 14 juillet, la création d'un groupe d'arbitrage *«dans le différend concernant les restrictions commerciales et d'investissement de l'Algérie, qui, selon l'UE, violent l'accord d'association, UE-Algérie»*. À travers cette décision, l'UE souhaite *«rétablir les droits des exportateurs de l'UE et de ses entreprises opérant en Algérie qui sont affectés négativement par les restrictions»*.

Pour l'UE, *«le commerce et l'investissement avec l'Algérie sont devenus de plus en plus difficiles pour les opérateurs économiques de l'UE en raison d'une série de barrières érigées par les autorités algériennes depuis 2021»*. Ces obstacles visés par Bruxelles, comprennent, *«un système de licences d'importation pratiquement équivalent à une interdiction d'importation de certains produits, une interdiction totale d'importation de produits en marbre et en céramique, un plafond sur la propriété étrangère et des exigences de réenregistrement onéreuses pour les entreprises important des marchandises d'Algérie et une politique globale de substitution des importations»*.

Conséquence, malgré un accord d'association entré en vigueur en 2005, visant à libéraliser les échanges de marchandises avec un démantèlement tarifaire progressif, les importations algériennes en provenance de l'Union européenne ont fortement diminué ces dernières années, passant de 22,3 milliards d'euros en 2015 à seulement 14,9 milliards d'euros en 2023, soit un recul de plus de 33%. Cette régression met en évidence l'impact progressif des restrictions imposées par l'Algérie sur les exportations européennes. En 2023, les exportations

algériennes se sont élevées à 35,37 milliards. Alger a donc enregistré un excédent commercial de 20,50 milliards d'euros.

Pour justifier ces mesures restrictives, Alger avance la nécessité de rationaliser ses importations pour protéger sa production nationale. Seulement, cette justification est loin de correspondre à la réalité car un nombre important des produits concernés ne sont pas fabriqués en Algérie et s'ils l'étaient, c'est en quantité insuffisante. C'est le cas particulièrement de l'automobile dont Alger interdit l'importation alors qu'elle n'en produit presque pas.

En réalité, Alger cherche surtout à réduire, autant que possible, les sorties de devises et préserver ses réserves de change, ne se préoccupant nullement des conséquences négatives de ces restrictions, aussi bien sur son marché intérieur que de ses relations avec ses partenaires commerciaux. » Ensuite, ces restrictions sont utilisées comme une arme politique par le régime qui lèse les entreprises des pays favorables à la proposition d'autonomie sous souveraineté marocaine de ses provinces sahariennes « .

Les premières à en pâtir sont les entreprises espagnoles et françaises ! .

Face à cette situation, l'Union européenne qui fait bénéficier l'Algérie d'un traitement de faveur dans le cadre de l'accord d'association, avec des avantages accordés aux produits algériens importés, a lancé une procédure de règlement des différends pour contester ces mesures restrictives, qui, selon elle violent l'accord d'association. Il s'agit d'un mécanisme prévu dans l'accord d'association et qui s'accompagne d'une demande de consultation avec les autorités algériennes. A travers cette procédure, l'Union européenne cherche, via

le dialogue, à lever les restrictions imposées à plusieurs secteurs allant des produits agricoles aux véhicules à moteur.

Reste à savoir quelle sera la réaction des autorités algériennes. L'enjeu est vital pour Alger sachant que l'Union européenne est son principal partenaire, représentant plus de 50,6% de ses échanges commerciaux en 2023. La situation est d'autant plus corsée qu'Alger exporte essentiellement du gaz et du pétrole vers le marché européen, son principal débouché pour les hydrocarbures. « Or, ces ressources représentent plus de 95% de ses recettes d'exportation du pays ».

Le renvoi du différend au Conseil d'association UE-Algérie pour consultation n'est que la première étape d'une procédure formelle de règlement des différends. Rappelons qu'en juin 2024, l'UE avait engagé le processus de règlement du différend en demandant des consultations. Toutefois, celles-ci n'avaient pas permis de résoudre les problèmes soulevés par l'UE. Cette fois, consciente qu'il n'y aura pas d'avancées dans le cadre de cette demande de consultation, l'UE a demandé, le 15 juillet, la création d'un [groupe spécial d'arbitrage](#) dans le différend relatif aux restrictions commerciales et d'investissement de l'Algérie.

«L'UE a nommé aujourd'hui son arbitre et l'Algérie devrait en nommer un deuxième dans un délai de deux mois. Le troisième arbitre devrait être nommé par le Conseil d'association, conformément à l'accord d'association. Les trois arbitres statueront ensuite sur la question et leur décision sera contraignante pour les parties», lit-on dans le communiqué de l'UE.

Mais il n'est dit qu'Alger accepte cette procédure, le président Abdelmadjid Tebboune n'ayant cessé de marteler sa volonté de renégocier l'accord d'association avec

l'UE. Alger met en avant le «*déséquilibre*» chronique de la balance commerciale hors hydrocarbures. Seulement, pour l'UE, toute évaluation doit tenir compte des exportations de pétrole et de gaz algériens vers les pays de l'UE. Par ailleurs, Alger souhaite dresser un état des lieux de l'impact du démantèlement sur les recettes douanières et le budget de l'Etat algérien.

Pour l'UE, si Alger n'a pas su tirer profit de l'accord, c'est à cause de ses retards structurels qui font que son économie soit faiblement diversifiée, comme en atteste la part des hydrocarbures dans ses recettes d'exportation. Par ailleurs, en ce qui concerne les investissements, si Alger a assoupli la règle 51/49 qui impose au moins que 51% du capital dans tous les projets économiques impliquant des étrangers soient détenus par l'Etat ou les opérateurs algériens, Bruxelles souhaite une clarification de ce qu'Alger considère comme secteurs «*stratégiques*» toujours soumis à cette règle. Le flou qui entoure ce qualificatif permet à Alger de continuer à appliquer cette règle à chaque fois qu'elle le souhaite.

Mais Alger est cette fois-ci obligée de revoir sa position pour éviter des sanctions de la part de l'UE, son principal partenaire commercial. L'issue de cette procédure pourrait définir les contours des futures relations économiques entre les deux parties.

Une chose est sûre, Alger aimerait bien se passer des tensions commerciales avec son principal partenaire au moment où elle s'apprête à faire face, à partir du 1er août prochain, aux surcoûts tarifaires de 30% sur ses exportations à destination des États-Unis. Source :

https://afrique.le360.ma/afrique-du-nord/algerie/violation-de-laccord-dassociation-pourquoi-la-commission-de-lunion-europeenne-lance-deux-procedures_CCS3DCR3NRD2BC4UDLACVJZJGM/

Juvénal de Lyon

Procédures lancées par la Commission de l'UE: le régime d'Alger baisse le froc



Par Karim Zeidane Le 18/07/2025

La notification aux autorités algériennes de la décision de la Commission de l'Union européenne d'ouvrir une procédure arbitrale pour statuer sur les restrictions aux importations et investissements a été prise très au sérieux par Alger. Tout en faisant semblant d'être «surpris» par cette décision qualifiée de «hâtive» et d'«unilatérale», le ministre des Affaires étrangères algérien a demandé la convocation, dans les délais les plus rapprochés, d'une session du Conseil d'association afin de permettre un examen global et équilibré de l'ensemble des préoccupations des deux parties. L'accord d'association a été signé en 2002 et entré en vigueur en 2005.

Après le communiqué de la Commission de l'Union européenne annonçant la création d'un groupe d'arbitrage *«dans le différend concernant les restrictions commerciales et d'investissements de l'Algérie»*, qui selon l'UE *«violait l'accord d'association UE-Algérie»*, suivi le lendemain par l'annonce de la création d'un groupe spécial d'arbitrage, Alger a compris que cette fois-ci son partenaire européen est bien décidé à en finir avec ce différend.

C'est le ministère des Affaires étrangères, de la Communauté nationale à l'étranger et des Affaires africaines, Ahmed Attaf, qui a réagi en adressant, le 17 juillet, une lettre officielle à Kaja Kallas, haute représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité et Vice-président de la Commission européenne. Dans cette missive, le ministre algérien a exprimé *«la surprise de la partie algérienne face à la décision européenne hâtive et unilatérale de clore la phase des consultations et de déclencher une procédure arbitrale, alors même que seules deux réunions de consultations ont été tenues sur une courte période de deux mois, et que six des huit contentieux soulevés par la partie européenne étaient en voie de règlement»*. Pour le chef de la diplomatie algérienne, *«rien dans l'évolution des consultations constructives et sereines ne justifiait une interruption aussi abrupte du dialogue, d'autant que la partie algérienne avait présenté des propositions concrètes sur les deux autres points de divergence, sans que celle-ci n'ait reçu une réponse formelle de la part de son homologue européenne»*.

En clair, pour Alger, le différend entre les deux parties serait minime. Pourtant, c'est tout le contraire que pointent du doigt les communiqués de la Commission de l'Union européenne qui avance, entre autres points de discorde, le système de licences d'importation, l'interdiction totale d'importation de produits de marbre et de céramique, le plafonnement de la propriété étrangère rendu possible par la fameuse loi 51/49% toujours en vigueur pour les secteurs dits *«stratégiques»*. À ces éléments s'ajoutent, selon le communiqué de l'UE *«les obstacles supplémentaires que l'Algérie a mis en place pour cibler spécifiquement les exportateurs et les entreprises français»*.

Pour le reste, Alger conscient de l'urgence de trouver une solution rapide au conflit, a remis le Conseil d'association au goût du jour en avançant que c'est à ce cadre institutionnel d'apprécier les résultats des consultations et d'en tirer les conséquences. Partant, *«en sa qualité de président du Conseil d'association pour l'année en cours, le ministre d'État a demandé la convocation, dans les délais les plus rapprochés possibles, d'une session du Conseil d'association afin de permettre un examen global et équilibré de l'ensemble des préoccupations des deux parties, dans le respect du cadre juridique établi par l'Accord d'association»*, souligne Alger dans sa réponse à l'UE.

Le ton apaisé adopté par le ministre des Affaires étrangères algérien qui n'a même pas fait allusion aux revendications de révision de l'accord d'association par Alger, comme le martèle souvent le président algérien Abdelmadjid Tebboune, illustre la volonté d'Alger d'aller vers une résolution du différend avec l'UE, surtout que le contexte actuel est loin de lui être favorable. Outre les relations pour le moins tendues avec deux de ses principaux partenaires commerciaux de l'UE, la France et l'Espagne, Alger doit aussi faire face, à partir du 1er août, aux surtaxes douanières de 30% imposées par ses nouveaux amis les États-Unis sur les produits algériens.

Seulement, ce volet semble être dépassé par l'UE qui avait demandé des consultations dès juin 2024 et qui n'attend désormais d'Alger que la désignation des arbitres pour statuer sur les violations de l'accord d'association. Alger craint certainement de perdre les avantages douaniers liés à l'accord d'association avec l'Union européenne, son principal partenaire commercial. En effet, l'Algérie réalise plus de 50% de ses échanges extérieurs avec les pays de l'Union Européenne avec lesquels elle réalise un important excédent commercial.

En 2023, l'Algérie a exporté l'équivalent de 35,37 milliards d'euros vers l'UE et d'où elle a importé pour seulement 14,9 milliards d'euros, dégageant un excédent commercial de 20,509 milliards d'euros. Une balance commerciale très favorable qui s'explique par les restrictions commerciales mises en place par Alger depuis quelques années et qui sont à l'origine des différends entre les deux

partenaires. https://afrique.le360.ma/economie/procedures-lancees-par-la-commission-de-lue-le-regime-dalger-baisse-le-froc_TGG5IR305FCWXL822FRHWE2TX/

Juvénal de Lyon